

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1466

16 juillet 2010

SOMMAIRE

15 Brasseur Holding S.A.	70325	Luxury Park S.A.	70322
Accendo Capital	70368	Methys S.A.	70365
Ace Asset Management Holding S.A.	70357	Migdal S.à r.l.	70322
Alberto & Filipa S.à r.l.	70336	MMS Mercury Management Services S.A.	70353
Atradius Credit Insurance	70347	Moutarderie de Luxembourg	70331
Bain Capital Everest (Luxco 2) S.à r.l.	70338	Multi Opportunity Sicav	70329
Beluga	70322	Nikkei Invest Corporation S.A.	70332
Cobelfret Waterways S.A.	70348	Office Park Findel F4 S.A.	70332
Corrent S.à r.l.	70332	Office Rental Luxembourg S.A.	70325
Cosmos Participations S.A.	70352	P2 Immo S.à r.l.	70365
Culinaris Dussmann Service Sàrl & Co Kg	70349	Peco International (Lux) Sàrl	70364
DD Productions S.à r.l.	70349	Peco International (Lux) Sàrl	70364
De Michele-Wallheimer S.à r.l.	70350	Portalo Europe AG	70364
Diamond Equity S.A.	70353	Rock Ridge RE 34 S.à r.l.	70334
Dresdner Portfolio Management	70349	Rollins Capital S.A.	70334
Expert Capital S.A.	70349	S.C.I. Cassiaupée	70326
FRE03 S.A.	70356	Scotsman Group LLC, S.C.S.	70365
FRE06 S.A.	70357	S.H.D.	70325
Golder Investments S.A.	70338	Sherwin-Williams Coatings S.à r.l.	70348
Immo Steichen	70326	Shogun-Club	70365
Imrim	70360	Société Financière de Placements	70336
Infor Global Solutions European Finance S.à r.l.	70327	Sothic Capital European Opportunities Loan Fund S.à r.l.	70349
ING Life Luxembourg S.A.	70326	Sustainable Infrastructure Development S.A.	70334
ING Lux Insurance International S.A.	70357	UBAM International Services	70336
ING Lux Insurance International S.A.	70327	UBP Multifunds Advisory	70328
Landmark S.A.	70328	White Pearl Investment S.A.	70325
Leruth Réalisations S.A.	70358		
Le Val Fleuri asbl	70329		
LISHOLD FINANCE (Luxembourg) S.A.	70329		

Beluga, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.506.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010064293/9.

(100079839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Luxury Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 120.928.

Extrait procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 25 mai 2010

Il résulte du procès-verbal que:

Les mandats de Monsieur Nicola GIANOLI demeurant professionnellement 2, Via Marconi, CH-6900 Lugano et de Monsieur Stefano GRAIDI et Madame Nathalie SORBARA demeurant professionnellement 1, Riva Albertolli, CH-6900 Lugano ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Le mandat de BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

Le siège social a été transféré du 3, rue des Bains, L-1140 Luxembourg au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010064405/19.

(100079857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Migdal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 153.544.

STATUTS

L'an deux mil dix, le trois juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Opticorp S.A., une société avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.999;

ici représentée par:

- Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

- Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

tous deux agissant en leur qualité d'administrateurs de la société, déclarant avoir les pouvoirs pour en gager la société par leur signature conjointe. Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée uni personnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création,

au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "MIGDAL S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts. L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente au près de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télé fax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg. En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne

sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR). La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. MAMANE, P. AFLALO, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 juin 2010. Relation: LAC/2010/25095. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Référence de publication: 2010068753/134.

(100082799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Office Rental Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 101.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010064433/10.

(100079853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

S.H.D., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 78.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010064468/9.

(100079863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

White Pearl Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 132.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010064502/9.

(100079870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

15 Brasseur Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 104.963.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le lundi 31 mai 2010.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du lundi 31 mai 2010 que:

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'Administrateurs:

- Monsieur Lionel GUIBERT, né le 17 février 1946 à F- 92400 Courbevoie, demeurant 80, rue Blanche à F-75009 Paris,
 - La société IMACORP Fiduciaire d'Organisation S.A., établie et ayant son siège social 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg et immatriculée au Registre de commerce de Luxembourg n° B26257, représentée par Monsieur Jean-Louis Richard, né le 25 février 1945 à F-50400 Granville, demeurant, 80 rue Blanche à F-75009 Paris.
 - Monsieur Jean-Louis Richard, né le 25 février 1945 à F-50400 Granville, demeurant 80, rue Blanche à F-75009 Paris,
- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2016.

Le mandat de Commissaire venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler au poste de Commissaire et de réélire la personne suivant:

- La société Fiduciaire Principale SA, établie et ayant son siège social 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le n° 57661,

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Signature

Référence de publication: 2010068860/26.

(100082807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Immo Steichen, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 109.428.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Mai 2010.
Immo Steichen
Société anonyme
Signatures

Référence de publication: 2010065182/13.

(100079866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

ING Life Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 46.425.

La liste des signatures autorisés a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/06/2010.
Bruno GOSSART
Dirigeant Agrée

Référence de publication: 2010065186/12.

(100079685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

S.C.I. Cassiaupée, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg E 241.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 décembre 2009.

Afin de mettre à jour les données du registre de commerce du Luxembourg, et de satisfaire aux dispositions de l'article 11 bis §2-3, relatives aux formalités liées aux sociétés civiles immobilières, en ma qualité de gérant unique, j'atteste par la présente que:

- suite au décès de Monsieur Bertrand RITTER de ZAHONY, constaté par l'acte de notoriété en date du 9 janvier 2002,

- et de l'abandon d'usufruit de Madame Laetitia REILLE, veuve RITTER de ZAHONY, en date du 18 septembre 2009,
- suite à l'assemblée des associés en date du 8 décembre 2009,

La composition actuelle des associés et la répartition des parts prévue à l'article 5 des statuts sont les suivants:

- RITTER de ZAHONY Florian, né le 14 juin 1966, à Boulogne Billancourt, demeurant
9, rue Salignac-Fénélon. F-92200, Neuilly-sur-seine.

Propriétaire de 13 parts

- RITTER de ZAHONY Valérie, née le 1 décembre 1968, à Boulogne Billancourt, demeurant
41, Avinguda Can Enric, 08197 VALLDOREIX, (ESPAGNE).

Propriétaire de 13 parts

- RITTER de ZAHONY Armand-Raphaël, né le 10 avril 1973, à Neuilly-sur-Seine, demeurant NMC
Métallurgie, Fonderie de Karuruma, route de BYUMBA, PO box: 3663 Kigali, (RWANDA).

Propriétaire de 13 parts

- De VOGUE-RITTER de ZAHONY Béatrice, demeurant Chalet la Datcha, 15, chemin Beauvallon,
CRANSMONTANA, (SUISSE).

Propriétaire de 40 parts

- RITTER de ZAHONY Pierre, demeurant Via Santa Sofia 21, 20122 Milan, (ITALIE).

Titulaire de 40 parts

- RITTER de ZAHONY Maria Lodovica, demeurant à l'étang bleu. Apt B2, 9/11 route de Tsarbouye,

3963 CRANSMONTANA, (SUISSE). 40 parts

Propriétaire de
 - RITTER de ZAHONY Florian,
 RITTER de ZAHONY Valérie
 RITTER de ZAHONY Armand-Raphaël
 Propriétaires indivis de 1 part
 Total 160 parts

Cet extrait est faite ce jour pour faire valoir ce que de droit.

Le 12 janvier 2010.

Le Gérant Unique

Signature

Référence de publication: 2010086426/42.

(100076505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

ING Lux Insurance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 135.305.

La liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/06/2010.

B. GOSSART

LEGAL COUNSEL

Référence de publication: 2010065187/12.

(100079708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Infor Global Solutions European Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.138.

L'an deux mille dix, le dix mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Monsieur Alexander OLLIGES, Rechtsanwalt, résidant au Luxembourg,
 agissant en tant que mandataire de:

"Infor Global Solutions TopCo II", une société à responsabilité limitée, constitué et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107218, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

seul et unique associé au 10 décembre 2007 de la société à responsabilité limitée Infor Global Solutions European Finance S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107138, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (ci-après la "Société"),

laquelle comparante déclare et prie le notaire d'acter que lors des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 10 décembre 2007, dont le procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 décembre 2007, sous la relation: EAC/2007/15818, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 février 2008 numéro 382, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 24 janvier 2008 sous la référence de L080013124.05, une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte notarié.

Le 10 décembre 2007, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent un millions quatre cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante US dollars (USD 101.486.360) afin de le porter de son montant de vingt mille US dollars (USD 20.000) jusqu'à cent un millions cinq cent six mille trois cent soixante US dollars (101.506.360) par l'émission de deux millions cinq cent trente-sept mille cent cinquante-neuf (2.537.159) parts sociales d'une valeur de quarante US dollars (USD 40) chacune, avec les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par Infor Global Solutions TopCo II, prénommée, et ont été payés par un apport en nature consistant en cent (100) parts sociales ordinaires émises par Infor (Gibraltar) Limited, une société créée et existant selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, enregistrée sous le numéro 99843, représentant cent pour cent (100%) de ses parts sociales émises.

L'apport de deux cent deux millions neuf cent soixante-douze mille sept cent quarante-quatre US dollars (USD 202.972.744) a été alloué comme suit: (i) cent un millions quatre cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante US dollars (USD 101.486.360) ont été alloués au capital social de la Société et (ii) cent un million quatre cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (USD 101.486.384) ont été alloués au compte de prime d'émission de la Société.

Cependant, c'est par erreur que le procès verbal a indiqué que la valeur de l'apport était de deux cent deux millions neuf cent soixante-douze mille sept cent quarante-quatre US dollars (USD 202.972.744). La valeur de l'apport aurait dû être indiquée comme étant égale à trois cent cinq millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille deux cent vingt dollars (USD 305.584.220).

Par conséquent, l'apport de trois cent cinq millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille deux cent vingt dollars (USD 305.584.220) aurait dû être alloué comme suit: (i) cent un millions quatre cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante US dollars (USD 101.486.360) auraient dû être alloués au capital social de la Société et (ii) deux cent quatre millions quatre-vingt dix-sept mille huit cent soixante dollars (USD 204.097.860) auraient dû être alloués au compte de prime d'émission de la Société.

Les documents justificatifs du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 10 décembre 2007 demeureront inchangées.

Dont acte, passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. OLLIGES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mai 2010. Relation: EAC/2010/5640. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Belvaux, le 04 JUIN 2010.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010065175/58.

(100079669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Landmark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.905.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Mai 2010.

Landmark S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010065210/12.

(100079874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

UBP Multifunds Advisory, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.759.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2010

- Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Girardin et de Mesdames Carmen Banuelos et Isabelle Asseray jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011 est approuvé.

- Le renouvellement du mandat de Deloitte S.A., Luxembourg comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011 est approuvé.

A la date du 02 juin 2010. le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur Michel Girardin, Administrateur, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève.

- Madame Isabelle Asseray, Administrateur, demeurant professionnellement au 18 boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg.

- Madame Carmen Banuelos, Administrateur, demeurant professionnellement au 520 Avenue Diagonale, 2 2Ab, E-08006 Barcelone.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
po Le Conseil d'Administration de UBP MULTIFUNDS ADVISORY
Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.
Domiciliataire
Nathalie Wolff / Isabelle ASSERAY
Member of Management / Membre de la Direction

Référence de publication: 2010071561/26.

(100079861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

LISHOLD FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 45.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010065212/10.

(100079814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Multi Opportunity Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 110.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MULTI OPPORTUNITY SICAV
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Imwinkelried Michaela / Martin Rausch
Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2010065218/13.

(100079760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Le Val Fleuri asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg F 8.388.

STATUTS

Entre les soussignés:

BARBIEUX Paul Hubert Georges, kinésithérapeute, de nationalité belge, né à Liège (Belgique), le 18 février 1941, domicilié à L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté, BP 2762.

VRANKEN Michaël Bernard, imprimeur, de nationalité belge, né à Liège (Belgique), le 2 septembre 1978, domicilié à B-4400 Flémalle Haute, 534, Grand'Route.

BARBIEUX Axel Kalman, employé, de nationalité belge, né à Antwerpen (Belgique), le 5 novembre 1964, domicilié à L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté.

Est constitué sous seing privé pour une durée illimitée une association sans but lucratif régie par la loi du 21.04.1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination LE VAL FLEURI asbl.

Son siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté, BP 2762.

Art. 2. L'association aura comme objet:

Organiser des activités de bien être, de vie et de récréation en plein air tels que colonies de vacances ou de camping, de loisir social et citoyen, l'aide aux nécessiteux ainsi que le soutien à des œuvres humanitaires.

Encourager le respect de l'environnement, de l'écologie, de la biodiversité, de l'hygiène de vie, le sens artistique, les promenades pédagogiques, découvertes de la forêt et de la rivière Amblève, le respect de la flore, de la faune locale, de la biodiversité et de l'écosystème en général.

Organiser par exemple des cours et des concours divers, de pêche, de pétanque ainsi que des expositions, des ateliers ludiques et citoyens divers.

Soutenir l'enseignement en général et sous toutes ses formes ainsi que tout autre organisme reconnu et ayant un objet social voisin de l'association.

L'association s'interdit toute activité et toute discussion en matière politique et confessionnelle.

Art. 3. L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres de droit et de membres d'honneur. Le nombre des membres actifs ne pourra être inférieur à trois, comprenant un président, un trésorier ainsi qu'un secrétaire. Paul BARBIEUX est nommé trésorier et administrateur délégué.

Le conseil d'Administration composé de trois membres (un président, un secrétaire, un trésorier) aura comme mission d'assurer la bonne marche de l'association et sera habilité à prendre toutes les décisions qui ne sont pas du ressort des assemblées générales. Il pourra déléguer la gestion journalière à un membre actif désigné par lui.

Art. 4. L'entrée et la sortie des membres ne pourra se faire qu'à l'unanimité des ses membres ayant le droit de vote. La sortie d'un membre se fera aussi par sa démission, matérialisée par l'envoi d'un courrier par recommandé au siège de l'association.

Art. 5. L'assemblée générale sera convoquée et portée à la connaissance de ses membres par le trésorier, soit par courrier recommandé à chacun des ses membres, soit par la simple signature par ses derniers du livre des convocations qui comportera exactement les mêmes informations que le contenu du courrier envoyé par recommandé.

Les sujets traités lors de l'assemblée générale devra être communiqué à ses membres avec précision dans le courrier par recommandé.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés. Toutefois, des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour à condition que l'assemblée générale y consente, séance tenante à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les résolutions de l'assemblée générale seront consignées dans le livre des assemblées générales, signées par les membres ayant voté lors des assemblées générales.

Tout tiers intéressé pourra obtenir à sa demande, soit par une simple copie des assemblées générales, soit des copies certifiées conformes moyennant le paiement préalable du prix du droit d'enregistrement.

Art. 6. Le mode de nomination, les pouvoirs des administrateurs et toute modification des statuts se feront à l'unanimité des voix exprimées lors des assemblées générales. Dans le cas contraire, rien ne change, les mandats seront reconduits pour une durée de trois ans.

Les membres absents pourront donner mandat à un autre membre ayant droit de vote. Chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

Les mandats sont valables pour une durée de trois exercices comptables, éventuellement renouvelables lors des assemblées générales.

L'association est engagée par la signature de deux membres actifs administrateurs, dont celle du trésorier. La gestion journalière peut être confiée à un ou plusieurs membres actifs administrateurs par décision des assemblées générales annuelles ou exceptionnelles.

L'administrateur nommé trésorier pourra engager l'association par sa seule signature. Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations, des subventions de l'État, des communes ou de tout autre organisme public ou privé, des sommes perçues en contrepartie des prestations de services fournies par l'association, les libéralités ainsi que toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Art. 7. Le taux maximum des cotisations est fixé à 25,00€ et à 250,00€ pour ce qui concerne les versements de soutien éventuel à effectuer par les membres de l'association.

Le non paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois à partir de l'échéance des cotisations fixées au plus tard le 31 janvier de chaque année fait perdre la qualité de membre.

Art. 8. Le mode de règlement des comptes se fera en se rapprochant le plus possible des techniques comptables généralement admises.

Afin de préserver la pérennité de l'association et ses capacités de fonctionnement, une réserve de trésorerie correspondant à une année de charges et dépenses prévisibles sera constituée. Tout surplus de trésorerie pourra être attribué à d'autres associations ayant les mêmes objets sociaux. Cette décision ainsi que les modalités d'exécution sera définie à l'occasion de l'A.G. annuelle qui se tiendra au siège social le premier dimanche du mois d'avril de chaque année et exécutée dans un délai de trois mois après cette décision.

Art. 9. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'assemblée générale déterminera l'affectation des biens de celle-ci à une ou plusieurs associations se rapprochant le plus que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Art. 10. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, l'association renvoie au règlement intérieur de l'association et déclare expressément se soumettre aux dispositions de la Loi du 21.04.1928 telle que modifiée.

Le premier exercice social commence le 1^{er} mars 2010 et finit le 31 décembre 2010. Les exercices suivants commenceront les 1^{er} janvier pour finir les 31 décembre de chaque année.

Fait en six exemplaires à Luxembourg, le 24 février 2010.

Michaël VRANCKEN /
Axel BARBIEUX / Paul BARBIEUX.

Référence de publication: 2010070738/85.

(100083078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Moutarderie de Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 21, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 73.567.

L'an deux mille dix, le sept mai,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Monsieur Roland Munhowen, ingénieur, né à Luxembourg, le 20 septembre 1947, demeurant à L-6150 Altlinster, 1, rue des Prés.

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Moutarderie de Luxembourg, ayant son siège social à L-2529 Howald, 30, rue de Scillas, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 73.567, constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 207 du 14 mars 2000 (ci-après la "Société").

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 28 septembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 257 du 15 février 2002.

Le comparant représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Changement de l'adresse du siège social de la Société de L-2529 Howald, 30, rue de Scillas vers L-5365 Mumbach, 21, Parc d'Activité Syrdall;

2) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts de la Société;

3) Nomination d'un gérant supplémentaire;

4) Divers.

L'associé unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-2529 Howald, 30, rue de Scillas vers L-5365 Munsbach, 21, Parc d'Activité Syrdall.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Munsbach. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés."

Troisième résolution:

L'associé unique décide de nommer la personne suivante comme gérant supplémentaire de la Société pour une durée illimitée:

Monsieur Yann Munhowen, employé privé, né à Luxembourg, le 10 avril 1980, demeurant à L-5365 Munsbach, 21, Parc d'Activité Syrdall.

Monsieur Yann Munhowen pourra engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MUNHOWEN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2010. LAC/2010/21432. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010065222/49.

(100079709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Nikkei Invest Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 44.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2010065227/12.

(100079817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Office Park Findel F4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.489.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Mai 2010.

OFFICE PARK FINDEL F4 S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010065231/12.

(100079871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Corrent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 12, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.566.

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Pascal EYRICH, indépendant, demeurant à L-3736 Rumelange, 26 rue St. Joseph.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "CORRENT S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Rumelange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2010.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENTS SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 870.-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Madame Sylvie ZIRVES, sans état, demeurant à L-3715 Rumelange, 3, rue du Cimetière.

2.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal EYRICH, indépendant, demeurant à L-3736 Rumelange, 26, rue St. Joseph.

3. La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-3730 Rumelange, 12, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Eyrich , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2010. Relation: EAC/2010/5835. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010068606/84.

(100083131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Rock Ridge RE 34 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.541.

Die Bilanz vom 31 Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010065250/10.

(100079845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Rollins Capital S.A., Société Anonyme Soparfi.

R.C.S. Luxembourg B 137.967.

Le 5 mai 2010 la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société ROLLINS CAPITAL S.A.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Marc Koeune / Michaël Zianveni

Directeur / Directeur

Référence de publication: 2010065258/12.

(100079721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Sustainable Infrastructure Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 150.510.

DISSOLUTION

In the year of two thousand and ten, on the twenty-sixth of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Pierre Rochon, with registered domicile at Medina 4, number 58, Amelkys, Marrakech, Maroc,

Being represented by Yannick Deschamps, lawyer, residing in Luxembourg,

By virtue of a proxy given under private seal given on May 20, 2010.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

- SUSTAINABLE INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT S.A., having its registered office in Luxembourg 49, boulevard du Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, was incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 21st of December 2009, registered with the Luxembourg Commercial Register under Number B 150510 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on February 12, 2010, number 319.

- The appearing person declares that all the shares are in the hands of Pierre Rochon, prenamed.

- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company SUSTAINABLE INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT S.A.

- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.

- He gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors and the Statutory Auditor.

- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company. The books, accounts and documents of SUSTAINABLE INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT S.A, will be safekept for a period of five years in L – 1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

The document having been given for reading to the person appearing, who signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-six mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Pierre Rochon, demeurant au Medina 4, numéro 58, Amelkys, Marrakech, Maroc,

ici représenté par Yannick Deschamps, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 mai 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

La société anonyme SUSTAINABLE INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT S.A. avec siège social à Luxembourg, au 49, boulevard du Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B150510, a été constituée par acte notarié du 21 décembre 2009 pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial , Recueil des Associations et Sociétés C du 12 février 2010 numéro 319.

- Le comparant déclare que toutes les actions sont réunies entre les mains d'un seul actionnaire, à savoir, Pierre Rochon, prénommé.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société SUSTAINABLE INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT et déclare:

* Qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

*Qu'il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au réviseur pour leur mandat jusqu'à ce jour.

*Qu'il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être réglé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

- Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société. Les livres et documents comptables de la société SUSTAINABLE INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT, demeureront conservés pendant cinq ans au 49, boulevard du Prince Henri, L – 1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été donné pour lecture au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. DESCHAMPS et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2010. Relation: LAC/2010/24887. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010068828/75.

(100082806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Société Financière de Placements, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 1.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

Référence de publication: 2010065272/11.

(100079822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

UBAM International Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.411.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A.

Nathalie Wolff / Isabelle ASSERAY

Member of Management / Membre de la Direction

Référence de publication: 2010065293/12.

(100079844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Alberto & Filipa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 15, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.580.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

- 1) Madame Filipa Gabriela ALVES JORGE SANTOS, sans état, demeurant à L-3752 Rumelange, 40, rue Saint Sébastien.
- 2) Monsieur Alberto Manuel MARTINS DOS SANTOS, indépendant, demeurant à L-3752 Rumelange, 40, rue Saint Sébastien.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "ALBERTO & FILIPA S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec petite restauration avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT QUATRE (124) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Alberto Manuel MARTINS DOS SANTOS, prénommé,	50 parts
2.- Madame Filipa Gabriela ALVES JORGE SANTOS, prénommée,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les futurs associés déclarent et reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par les futurs associés sous leur unique responsabilité, lequel état après avoir été signé "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Filipa Gabriela ALVES JORGE SANTOS, prédite.

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Alberto Manuel MARTINS DOS SANTOS, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-3730 Rumelange, 15 Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ALVES JORGE SANTOS; MARTINS DOS SANTOS, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2010. Relation: EAC/2010/5695. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010068547/87.

(100083548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Golder Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 137.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010068671/9.

(100082788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Bain Capital Everest (Luxco 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 153.549.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the third day of June.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Bain Capital Everest Holding SCA, a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies;

here represented by Karine Lazarus, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Bain Capital Everest (Luxco 2) S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at fifty-five thousand Euro (EUR 55,000), represented by fifty-five thousand (55,000) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months of the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2010.

Subscription and Payment

Bain Capital Everest Holding SCA, represented as stated above, subscribes to fifty-five thousand (55,000) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of fifty-five thousand Euro (EUR 55,000).

The aggregate amount of fifty-five thousand Euro (EUR 55,000) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Ailbhe Jennings, born in Dublin, Ireland, on 27 March 1963, having her professional address at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Michel Plantevin, born in Marseille, France, on 24 October 1956, having his professional address at Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ, United Kingdom.

2. The registered office of the Company is set at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Bain Capital Everest Holding SCA, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours;

représentée par Karine Lazarus, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Bain Capital Everest (Luxco 2) S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000), représenté par cinquante-cinq mille (55.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associé(s) sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Bain Capital Everest Holding SCA, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinquante-cinq mille (55.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000).

Le montant de cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.500.-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Ailbhe Jennings, née à Dublin, Irlande, le 27 mars 1963, ayant son domicile professionnel au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg; et

Michel Plantevin, né à Marseille, France, le 24 octobre 1956, ayant son adresse professionnelle à Devonshire House, Mayfair Place, Londres W1J8AJ, Royaume-Uni.

2. Le siège social de la Société est établi au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. LAZARUS et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juin 2010. Relation: LAC/2010/25247. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010068571/483.

(100082810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Atradius Credit Insurance, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.817.

Adresse de la succursale - Nouvelle adresse

La société a changé d'adresse et se situe:

270, Route d'Arlon

8010 STRASSEN

Représentant permanent - Nomination

Le mandat de Gérant, Mandataire Général de Dirk Ludwig PANKERT, né le 21/09/1966 à St-Vith, Belgique, a pris fin et a été nommé comme nouveau Mandataire Général le 19/03/2007 pour une durée indéterminée:

Nom: MOLLE Prénom(s): Pierre-Henri, né le 07/08/1965 à Mons, Belgique

Fonction: Mandataire Général

Adresse: 270, Route d'Arlon, 8010 Strassen, Luxembourg

Pouvoir de signature: Le Mandataire Général pourra engager la société à hauteur d'un million d'euros avec la signature conjointe d'une autre personne habilitée.

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société - Nominations

Organe: Conseil d'Administration

Les mandats d'Administrateur de Anno Geert KAMPHUIS, né le 14/08/1958 à Hoogeveen, Pays-Bas - Jorgen LUND LAVESSEN, né le 22/08/1955 à Kopenhagen, Danemark - Christian Joseph Vincent VAN LINT, né le 22/01/1960 à 's-Hertogenbosch, Pays-Bas - et Daniel Balthasar HÄFELI, né le 01/08/1960 à Venise, Italie - ont pris fin et ont été nommés comme Administrateurs:

Nom: UNDA Prénom(s): Isidoro Francisco, né le 18/09/1952 à Bilbao, Espagne

Fonction: Administrateur et Président

Adresse: 1, David Ricardostraat, 1066 JS Amsterdam, Pays-Bas

Nom: INGENLATH Prénom(s): Peter, né le 18/05/1958 à Duisburg, Allemagne

Fonction: Administrateur

Adresse: 1, David Ricardostraat, 1066 JS Amsterdam, Pays-Bas

Nom: RUEDA Prénom(s): Delfin, né le 08/04/1964 à Madrid, Espagne

Fonction: Administrateur

Adresse: 1, David Ricardostraat, 1066 JS Amsterdam, Pays-Bas

Nom: CAPDEVILA Prénom(s): David, né le 29/01/1966 à Barcelone, Espagne

Fonction: Administrateur

Adresse: 1, David Ricardostraat, 1066 JS Amsterdam, Pays-Bas

Nom: SJÖDAHL Prénom(s): Sven Tommie, né le 12/07/1950 à Kristianstad, Suède

Fonction: Administrateur

Adresse: 1, David Ricardostraat, 1066 JS Amsterdam, Pays-Bas

Nom: SCHMIDT Prénom(s): Peter, né le 11/01/1961 à Sagnon, Suisse

Fonction: Administrateur

Adresse: 1, David Ricardostraat, NL - 1066 JS Amsterdam, Pays-Bas

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pierre Henri Molle
Mandataire Général

Référence de publication: 2010084009/46.

(100074900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Cobelfret Waterways S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 92.721.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010068602/10.

(100082795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Sherwin-Williams Coatings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.052.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.412.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 12 mai 2010.

En date du 12 mai 2010 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Allen Mistysyn en tant que gérant A de la Société et ce avec effet immédiat.
- d'accepter la démission de Eric Vanderkerken en tant que gérant B de la Société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Lawrence James Boron, employé, né le 12 février 1959 à Ohio, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 648 Treese Lane, Avon Lake, Ohio 44012, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Jean Gil Pires, employé, né le 30 novembre 1969 à Luxembourg, Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Luxembourg en tant que gérant B de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants A:

- Lawrence James Boron
- Howard Hargreaves

Gérants B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Jean Gil Pires
- Paul Lamberts

Pour mention aux fins de publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Richard Brekelmans
Mandataire

Référence de publication: 2010071511/30.

(100079786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Culinaris Dussmann Service Sàrl & Co Kg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 44.475.

Le bilan et les comptes de pertes et profits au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Pour le gérant-commandité

Me Nicolas SCHAEFFER

Par mandat

Référence de publication: 2010068607/14.

(100082811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Dresdner Portfolio Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 41.022.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.06.2010.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Oliver Eis / Ulrike Wilhelm

Référence de publication: 2010068613/12.

(100082787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

DD Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 142.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010068617/10.

(100082792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Expert Capital S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 57.819.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010068649/10.

(100082789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Sothic Capital European Opportunities Loan Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.354.

1. Il résulte qu'en date du 03 Juin 2010, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission du Gérant unique suivant à compter du 03 Juin 2010:

* Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;

- Election des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 03 Juin 2010:

* M Robert van't Hoeft, ayant sa résidence professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que Gérant B de la Société.

* M David Mc Geough, ayant sa résidence personnelle à Cliff House, Kiluney, CO Dublin, Ireland, en tant que Gérant A de la Société;

* M Gerard Gennotte, ayant sa résidence personnelle à 19, boulevard Raspail, 75007 Paris, France, en tant que Gérant A de la Société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sothic Capital European Opportunities Loan Fund S.à.r.l.

Robert van't Hoeft

Gérant B

Référence de publication: 2010071516/22.

(100079699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

D.M.W. S.à r.l., De Michele-Wallheimer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3550 Dudelange, 15, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 153.579.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fabio DE MICHELE, instructeur auto-école, né à Luxembourg, le 27 janvier 1976, demeurant au 15, rue de Noertzange, L-3670 Kayl;

2.- Monsieur Patrick WALLHEIMER, instructeur, né à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, le 3 septembre 1969, demeurant au 9, rue Eweschbour, L-3670 Kayl.

Lesquels comparants, ici personnellement présents, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de taxis, de voitures et de remorques de location et d'ambulances, le transport de marchandises par route avec des véhicules. En outre la société pourra faire des activités d'achat, de vente, d'importation et d'exportation, ainsi que la réparation et l'entretien de voitures, de motos et de remorques.

La société a également pour objet de développer des activités de services dans le domaine civil, commercial et industriel. La société a en outre pour objet la prise de participations par tous moyens, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères créés ou à créer, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaire et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «De Michele-Wallheimer S.à r.l.», en abrégé: «D.M.W. S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Fabio DE MICHELE, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2.- Monsieur Patrick WALLHEIMER, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-3550 Dudelange, 15, place de l'Hôtel de Ville.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Fabio DE MICHELE, instructeur auto-école, né à Luxembourg, le 27 janvier 1976, demeurant au 15, rue de Noertzange, L-3670 Kayl.

Gérant administratif:

Monsieur Patrick WALLHEIMER, instructeur, né à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, le 3 septembre 1969, demeurant au 9, rue Eweschbour, L-3670 Kayl.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. DE MICHELE, P. WALLHEIMER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 juin 2010. Relation: EAC/2010/6820. Relation: EAC/2010/6820. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010068608/133.

(100083487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Cosmos Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 88.001.

Extrait de la décision de l'associé unique prise le 03 juin 2010

L'associé unique renouvelle la société GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l. avec siège social au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2016.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 juin 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010071380/16.

(100079673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

**MMS Mercury Management Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Diamond Equity S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.236.

Im Jahre zweitausendzehn, am vierten Mai.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der DIAMOND EQUITY S.A. mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF, mit dem Amtssitze zu Bad-Mondorf am 20. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 332 vom 8. Februar 2008, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 135.236.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, wohnhaft zu D-54290 Trier, Weidegasse 1.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Siegfried HIPPE, Jurist, geschäftsansässig in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Marina KARCHER, Bürokauffrau, geschäftsansässig in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Abänderung der Bezeichnung
2. Abänderung von Artikel 1 der Statuten
3. Abänderung des Zweckes der Gesellschaft
4. Abänderung von Artikel 4 der Statuten
5. Abwahl der Verwaltungsratsmitglieder
6. Herabsetzung der Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder
7. Ernennung von Ute KLIMEK zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied
8. Verlängerung des Mandats des Kommissars

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt der einzige Aktieninhaber in einer Generalversammlung über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft in "MMS Mercury Management Services S.A." abzuändern.

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses beschließt die Generalversammlung Artikel 1 der Statuten abzuändern und gibt ihm folgenden Wortlaut:

" **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "MMS Mercury Management Services S.A." gegründet."

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt den Zweck der Gesellschaft abzuändern.

Vierter Beschluß

Zufolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel 4 fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 4.** Gesellschaftszweck ist die Gewährung von administrativen Dienstleistungen an Unternehmen, Organisationen, Gesellschaften und Stiftungen, insbesondere alle Verwaltungsdienstleistungen, die Buchführung und die Führung von amtlichen Registern, sowie alle Vertretungs-, Beratungs- und Beistandsaktivitäten.

Die Gesellschaft kann auf die Dienste interner Mitarbeiter und auf die Dienste externer Berater oder Organisatoren zurückgreifen, welche sie anwirbt, einstellt und bezahlt, um den Gesellschaftszweck zu verwirklichen.

Sie kann sich mit natürlichen Personen und Firmen, welche den gleichen Gesellschaftszweck verfolgen, zusammenschliessen sowie dieselben vertreten.

Sie kann sich an Gesellschaften beteiligen, welche einen ähnlichen Zweck haben, sowie, im allgemeinen alle Treuhand-tätigkeiten ausüben.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und im-mobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können."

Fünfter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst die Verwaltungsratsmitglieder:

- a) Fabrice BECQUER, Kaufmann, wohnhaft zu L-1251 Luxemburg, 23, avenue du Bois.
- b) Götz SCHÖBEL, Betriebswirt, wohnhaft zu D-06567 Bad Frankenhausen, Klosterstrasse 29.
- c) Hiltrud LEHNEN, Privatbeamtin, wohnhaft zu D-54636 Idenheim, Burgweg 2. abzurufen und erteilt ihnen Entlastung.

Sechster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf einen (1) festzusetzen.

Siebenter Beschluß

Die Generalversammlung ernennt zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied Ute KLIMEK, Dipl. Kauffrau, geschäfts-sässig in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Das Mandat des Verwaltungsratsmitglieds endet am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2015 befindet.

Achter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst das Mandat des Kommissars zu verlängern bis zum Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2015 befindet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutscher Sprache abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Es folgt die englische Übersetzung des bevorstehenden Textes:

In the year two thousand and ten, on the fourth day of May.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing at Mondorf-Les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the unitholder of the company "DIAMOND EQUITY S.A.", a "société anonyme", having its registered office at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, registered with R.C.S. of Luxembourg section B under the number 135.236, hereafter referred to as "the Company", incorporated by a deed enacted on the 20th of December 2007, by Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 332 of the 8th of February 2008.

The meeting is presided by Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, residing in D-54290 Trier, Weidegasse 1.

The chairman appoints as secretary Siegfried HIPPE, Jurist, residing professionally at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The meeting elects as scrutineer Marina KARCHER, Bürokauffrau, residing professionally at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

II. These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed by the proxy holder representing the sole unitholder and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxy.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I.- According to the attendance list, the unitholder representing the full amount of the corporate capital of thirty-one thousand Euro (31.000.EUR) is present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Modification of the title of the Company
2. Subsequent modification of article 1 of the Articles of Incorporation
3. Modification of the object of the Company
4. Subsequent modification of article 4 of the Articles of Incorporation
5. Removal of the Directors
6. Refixing of the number of directors
7. Appointment of Ute KLIMEK as director
8. Extension of the mandate of the auditor

The meeting of the sole unitholder having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, took the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the title of the Company in "MMS Mercury Management Services S.A.".

Second resolution

Persuant to the first resolution the extraordinary general meeting resolves to change Article 1 of the Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title "MMS Mercury Management Services S.A."."

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to modify the object of the company.

Fourth resolution

Persuant to the third resolution the extraordinary general meeting resolves to change Article 4 of the Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 4.** The company's object is the providing of all administrative services to all enterprises, organisations, companies and funds, especially all management services, the keeping of the books and the administrative registers, as well as all representative, consultative and assistant activities.

The company may make use of intern collaborators, extern advisers and organizers, which are recruited, engaged and paid, in order to favour its development or the extension of its operations.

The company may associate and represent physical persons or companies having the same object.

The company may take participations in other companies having the same object, generally exercise all fiduciary transactions in the largest sense.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem user full for the accomplishment of its purpose."

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves to revoke the directors of the Company

- a) Fabrice BECQUER, merchant, residing in L-1251 Luxembourg, 23, avenue du Bois.
- b) Götz SCHÖBEL, economist, residing in D-06567 Bad Frankenhausen, Klosterstrasse 29.
- c) Hiltrud LEHNEN, employee, residing in D-54636 Idenheim, Burgweg 2, and gives them discharge.

Sixth resolution

The extraordinary general meeting resolves to set the number of directors at one (1).

Seventh resolution

The extraordinary general meeting resolves to appoint as director Ute KLIMEK, Dipl. Kauffrau, residing professionally at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The mandate of the director shall expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2015.

Eighth resolution

The extraordinary general meeting resolves to extend the mandate of the auditor. It shall expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2015.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Made in Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: DUKIC, HIPPI, KARCHER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 11 mai 2010. REM 2010/632. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 mai 2010.

Référence de publication: 2010068609/174.

(100082801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

FRE03 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 133.302.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le lundi 7 juin 2010.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du lundi 7 juin 2010 que:

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'Administrateurs:

- Monsieur Lionel GUIBERT, né le 17 février 1946 à F-92400 Courbevoie, demeurant 80, rue Blanche, F-75009 Paris,
- GUIBERT SA, établie et ayant son siège social 80, rue Blanche, F-75009 Paris, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le n° 340799238, ayant comme représentant permanent Monsieur Lionel Guibert, né le 17 février 1946 à F-92400 Courbevoie demeurant 80, rue Blanche, F-75009 Paris,

- La société IMACORP Fiduciaire d'Organisation SA, établie et ayant son siège social 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le n° 26257 ayant comme représentant permanent Monsieur Jean-Louis Richard, né le 25 février 1945 à F-50400 Granville demeurant à 80, rue Blanche, F-75009 Paris.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2016.

Le mandat de Commissaire venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler au poste de Commissaire et de réélire la personne suivant:

- La société Fiduciaire Principale SA, établie et ayant son siège social 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce de Luxembourg sous le n° 57661.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Signature

Référence de publication: 2010068665/29.

(100082808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

ING Lux Insurance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 135.305.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 07 mai 2010

Déménagement du Siège Social de la société

Le Conseil d'administration donne son accord afin de déménager le siège social de la société au 3, rue Jean Piret; L-2350 Luxembourg en date du 20/05/2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

B. COSSART.

Référence de publication: 2010071427/13.

(100079692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

FRE06 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 135.083.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le lundi 7 juin 2010.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du lundi 7 juin 2010 que:

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'Administrateurs:

- Monsieur Lionel GUIBERT, né le 17 février 1946 à F-92400 Courbevoie, demeurant 80, rue Blanche, F-75009 Paris,
- GUIBERT SA, établie et ayant son siège social 80, rue Blanche, F-75009 Paris, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le n° 340799238, ayant comme représentant permanent Monsieur Lionel Guibert, né le 17 février 1946 à F-92400 Courbevoie demeurant 80, rue Blanche, F-75009 Paris,

- La société IMACORP Fiduciaire d'Organisation SA, établie et ayant son siège social 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le n° 26257 ayant comme représentant permanent Monsieur Jean-Louis Richard, né le 25 février 1945 à F-50400 Granville demeurant à 80, rue Blanche, F-75009 Paris.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2016.

Le mandat de Commissaire venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler au poste de Commissaire et de réélire la personne suivant:

- La société Fiduciaire Principale SA, établie et ayant son siège social 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce de Luxembourg sous le n° 57661.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Signature

Référence de publication: 2010068667/29.

(100082665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Ace Asset Management Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 27.291.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31.12.2008 tenu en date du 31 mai 2010 que:

Sont réélus en qualité d'Administrateurs, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra exceptionnellement en l'année 2010:

- Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

- Monsieur Patrick SCHELLENBERG, né le 10 juillet 1951 à Lancy, Suisse, demeurant professionnellement au 01 Avenue du Tribunal Fédéral, CH-1004 Lausanne, Suisse.

Est réélu Commissaire aux comptes pour la même période:

- H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de l'élection, en qualité d'Administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra exceptionnellement en l'année 2010:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010071333/25.

(100079872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Leruth Réalisations S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 62.000,00.

Siège social: L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 80.023.

L'an deux mille dix.

Le sept juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LERUTH REALISATIONS S.A., avec siège social à L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.023 (NIN 2001 2200 111),

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 janvier 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 639 du 16 août 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Tom METZLER en date du 10 septembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 185 du 2 février 2002,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dan EPPS, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence du montant de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) au montant de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (€ 62.000.-) par la création de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription d'un commun accord des actionnaires existants des cent (100) actions nouvelles comme suit:

a) soixante (60) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, par l'actionnaire Monsieur Gérard LERUTH, employé, demeurant à L-5898 Syren, 34, rue d'Alzingen.

b) vingt (20) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, par l'actionnaire Monsieur Pierre LERUTH, retraité, demeurant à L-3261 Bettembourg, 11, rue du Nord.

c) vingt (20) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, par l'actionnaire Madame Marianne KOENIG, agent immobilier, demeurant à L-3261 Bettembourg, 11, rue du Nord.

3.- Libération des (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) par incorporation à concurrence du montant de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) de résultats reportés au 31 décembre 2009.

4. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (Alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (€ 62.000.-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune.

5. Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions et plus particulièrement de procéder au nom de la Société aux modifications nécessaires dans le registre des actionnaires.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées « ne varietur » par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence du montant de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) au montant de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (€ 62.000.-) par la création de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que les cent (100) actions nouvelles sont souscrites d'un commun accord par les actionnaires existants comme suit:

a) soixante (60) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, par l'actionnaire Monsieur Gérard LERUTH, employé, demeurant à L-5898 Syren, 34, rue d'Alzingen.

b) vingt (20) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, par l'actionnaire Monsieur Pierre LERUTH, retraité, demeurant à L-3261 Bettembourg, 11, rue du Nord.

c) vingt (20) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, par l'actionnaire Madame Marianne KOENIG, agent immobilier, demeurant à L-3261 Bettembourg, 11, rue du Nord.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que les (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) ont été libérées par incorporation à concurrence du montant de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) de résultats reportés au 31 décembre 2009, ainsi qu'il résulte d'un bilan daté au 30 décembre 2009, approuvé par l'assemblée générale des actionnaires.

La disponibilité desdits résultats résulte d'une déclaration faite par les administrateurs de la société du 28 mai 2010, confirmant que lesdits résultats n'ont pas été affectés respectivement distribués et qu'ils existent encore à la date de ce jour.

Ces documents, après avoir été signés "ne varietur" par le notaire instrumentant et tous les comparants resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (Alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (€ 62.000.-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et plus particulièrement de procéder au nom de la Société aux modifications nécessaires dans le registre des actionnaires.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. FUNCK, D. EPPS, M. GALOWICH, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 08 juin 2010. Relation: ECH/2010/791. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010068729/103.

(100082804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Imrim, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 153.269.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Laurent Mellinger, directeur technique, né à Thionville (France), le 21 février 1971, demeurant au 21, rue des rouges-gorges, F-57970 Kuntzig,

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination "Imrim".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services dans le domaine de l'informatique, le marketing et la communication. Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 4. Le siège social est établi à Contern, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,00) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (EUR 31,00) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, il est tenu au siège social un registre de ces actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les sociétés commerciales. La pro-

priété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois si ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

III. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à seize heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

IV. Conseil d'Administration

Art. 10. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs de la société ne seront pas rémunérés pour les tâches afférentes à leurs fonctions. Au cas où le poste d'un ou de plusieurs administrateurs devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, télégrammes ou télécopies ou autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article y relatif concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Art. 14. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé vingt-cinq pour cent (25%) pour la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorités prévues par les articles y relatifs concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Laurent Mellinger, prénommé.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26, 26-3, 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.200.-

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant le comparant, ès-qualité qu'il agit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Laurent MELLINGER, prénommé,
- Monsieur Paulo RIBEIRO, consultant, né à Luxembourg, le 7 juillet 1979, demeurant au 48, rue de la Forêt, L-8317 Olm,
- Madame Anne-France STERPIN, responsable commercial, née à Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), le 25 mars 1971, demeurant au 2, ruelle du Presbytère, B-6880 Auby sur Semois.
- Monsieur Isaak Dayan, administrateur-délégué, né à Istanbul (Turquie), le 23 mai 1970, demeurant à L-6689 Mertert, 5, Fausermillen.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Laurent MELLINGER, prénommé, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Joeri STEEMAN, expert-comptable, né à Wilrijk (Belgique), le 11 juin 1966, demeurant professionnellement au L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu;

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter, Bâtiment Bouvreuil.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MELLINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mai 2010. Relation: LAC/2010/22790. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010083912/222.

(100074904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Portalo Europe AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.460.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 mai 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010068772/11.

(100082802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Peco International (Lux) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 120.648.

Les comptes annuels au 31 mai 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010068779/10.

(100082797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Peco International (Lux) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 120.648.

Les comptes annuels au 31 mai 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010068780/10.

(100082798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

P2 Immo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4302 Esch-sur-Alzette, 31, rue Eugène Reichling.
R.C.S. Luxembourg B 130.658.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2010.
Référence de publication: 2010068791/10.
(100082796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Methys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 99.774.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25/06/2009 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Guy Glesener, administrateur, le nombre des administrateurs de la société passe de 6 à 5.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010082778/13.
(100073904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Scotsman Group LLC, S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: USD 19.820.227,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.914.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2010.
Référence de publication: 2010068808/11.
(100082784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Shogun-Club, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9451 Bettel, 30, Veinerstrooss.
R.C.S. Luxembourg F 8.364.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den zwangigsten Mai

Sind erschienen:

1. Isabelle, Anciaux, wohnhaft in L-9451 Bettel, 30, Veinerstrooss, aide-soignante, belge
2. Catalin, Mihai, wohnhaft in L-9451 Bettel, 30, Veinerstrooss, kinésithérapeute, roumain
3. Luis, Pereira, wohnhaft in L-6312 Beaufort, 88, rte.d'Eppeldorf, Fahrlehrer, portugais

Welche hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gründen möchten, die dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den aufgestellten Statuten unterliegt.

Titel 1. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen "SHOGUN-CLUB", Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Die Vereinigung hat ihren Sitz in L-9451 BETTEL, 30, Veinerstrooss. Der Sitz kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses der Generalversammlung der Vereinigung.

Art. 3. Die Vereinigung bezweckt folgendes:

- Sportaktivität (Karate, Ju-Jitsu, Self-Defense)
- internationale Anerkennung der verschiedenen Sportarten

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Titel 2. Mitgliedschaft

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 3 sinken. Mitglied kann jeder werden, der die Grundsätze der Vereinigung anerkennt, sowie ihre Richtlinien zur Mitgliedschaft. Vereinigungen des privaten Rechts können ebenso Mitglied werden, wenn diese mit dem obengenannten Zweck vereinbar sind. Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet intern der Verwaltungsrat.

Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln des Vereins. Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismässig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschliesslich das Vereinsvermögen.

Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeiten, bleiben hiervon unberührt.

Art. 6. Die Mitgliedschaft endet durch folgende Ereignisse:

- a. Ausschluss durch die Generalversammlung, wenn die Übereinstimmung mit Artikel 3 nicht mehr gegeben ist;
- b. Freiwillige Kündigung;
- c. Tod;
- d. Wegzug;
- e. Nichtbezahlen des Beitrags nach Aufforderung.

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Ansprüche auf die Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen.

Mitglieder, welche der Satzung, den Regeln und den Weisungen der Vereinigung zuwiderhandeln oder sich in ihrer Funktion nicht voll einsetzen, können von der Generalversammlung ausgeschlossen werden. Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen über den endgültigen Ausschluss.

Die Generalversammlung ist nicht zur Bekanntgabe der Gründe verpflichtet.

Titel 3. Der Verwaltungsrat

Art. 7. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung, unter Ausschluß der Öffentlichkeit, mit absoluter Stimmenmehrheit, auf die Dauer von 3 (drei) Jahren gewählt.

Der Verwaltungsrat besteht aus 4 (vier) bis maximal 8 (acht) Vereinsmitgliedern, und zwar aus:

- a) dem Präsidenten, (1. Vorsitzender)
- b) dem Vizepräsidenten, (Stellvertreter des Vorsitzenden)
- c) dem Sekretär
- d) dem Kassierer
- e) und 1 (ein) bis 4 (vier) weiteren Verwaltungsratsmitgliedern.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vorzeitig aus oder ist ein Mitglied des Verwaltungsrates nicht in der Lage sein Amt bis zur nächsten Generalversammlung weiterzuführen oder sind sonst dringende Gründe vorhanden, ein weiteres Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, kann die Generalversammlung durch einstimmigen Beschluss ein weiteres Vereinsmitglied zum Verwaltungsratsmitglied ernennen. Das Amt des so ermittelten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit dem Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung. Alle Austretenden sind wiederwählbar, sofern diese es wollen.

Dem Verwaltungsrat obliegt die Leitung des Vereins. Er ist für alle Aufgaben und Geschäfte zuständig, die nicht durch die Satzung oder einen Beschluss des Gesamtvorstandes einem anderen Organ der Vereinigung oder einem Verwaltungsratsmitglied zugewiesen oder durch Gesetz und Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 8. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einladung des Präsidenten oder des Vizepräsidenten oder auf Antrag von mindestens drei Mitgliedern des Verwaltungsrates.

Die Einberufung zur Sitzung hat unter Bekanntgabe der Tagesordnung mindestens 21 (einundzwanzig) Tage vor dem Termin schriftlich zu erfolgen.

Die Sitzung wird vom Präsidenten oder dem Vizepräsidenten geleitet.

Jede ordnungsgemäss einberufene Verwaltungsratsversammlung ist beschlussfähig, ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Mitglieder.

Die Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das vom Vorsitzenden der Versammlung und einem von ihm ernannten Schriftführer zu unterzeichnen ist.

Bei der Abstimmung entscheidet die Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch auf schriftlichem Wege gefasst werden, wenn sich mindestens ein Verwaltungsratsmitglied oder mehr als die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder an der schriftlichen Abstimmung beteiligen.

Für einen schriftlichen Beschluss ist in diesem Falle eine 2/3-Mehrheit der abgegebenen Stimmen erforderlich.

Der Präsident wird im Falle seiner Verhinderung durch den Vizepräsidenten vertreten. Der Vizepräsident darf von seinem Vertretungsrecht nur Gebrauch machen, wenn der Präsident tatsächlich oder rechtlich verhindert ist.

Im Verhältnis nach aussen ist die Vertretungsberechtigung jedoch auch dann gültig, wenn ein Verhinderungsfall nicht vorgelegen haben sollte.

Der Verwaltungsrat ist zuständig für alle administrativen und finanziellen Belange der Vereinigung. Er ist die Exekutive der Generalversammlung in Übereinstimmung mit dem Zweck ihrer Gründung. Die Führung der Geschäfte der Vereinigung wird vom Präsidenten oder Vizepräsidenten des Verwaltungsrates übernommen. Beide sind allein zeichnungs- und vertretungsberechtigt.

Titel 4. Generalversammlung

Art. 9. Die Generalversammlung ist das oberste Organ des Vereins. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt. Die ordentliche Generalversammlung wird vom Vorstand im 1.(ersten) Quartal nach Abschluss des Geschäftsjahres und mindestens 3 (drei) Wochen vor dem Termin unter Bekanntgabe der Tagesordnung mit einfachem Brief einberufen.

Die Frist beginnt an dem dem Datum der Absendung des Einladeschreibens folgenden Werktag. Die Tagesordnung setzt der Vorstand fest.

Sie ist beschlussfähig wenn mindestens 2/3 der Mitglieder anwesend sind; ist das nicht der Fall, kann anschliessend eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist. Jedes Mitglied verfügt über eine Stimme. Entschuldigte können sich aber durch Vollmacht vertreten lassen. Der Verwaltungsrat kann jederzeit eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Ferner ist eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, wenn 1/5 der Mitglieder die Einberufung schriftlich unter Angabe des Zweckes und der Gründe verlangt.

Für die Einberufung der ausserordentlichen Generalversammlung gelten die Vorschriften über die Einberufung der ordentlichen Generalversammlung.

Art. 10. Der Mitgliederversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- a) Entgegennahme und Genehmigung des Jahresberichts des Verwaltungsrates;
- b) Befund über das Budget, die Kassenführung, Wahl des Kassenrevisors und Abstimmung über eine eventuelle Auflösung;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates;
- d) Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder;
- e) Die Entscheidung betreffend den Ausschluss von Mitgliedschaften;
- f) Die Beschlussfassung über Änderungen der Statuten und die freiwillige Auflösung des Vereins;
- g) Die Festlegung des Mitgliedbeitrags, welcher den Betrag von 20 (zwanzig) Euro nicht überschreiten darf;
- h) Die Beratung und die Beschlussfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehenden Fragen. Die Art der Beschlussfassung bestimmt der Verwaltungsrat. Beschlüsse über Punkte ausserhalb der Tagesordnung können nur gefasst werden, wenn 2/3 der Mitglieder es so beschliessen.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten und allen Interessierten am Anschlagbrett ihres Sitzes bekannt gemacht.

Anträge der Mitglieder zur Tagesordnung sind spätestens sieben Tage vor dem Versammlungstermin dem Verwaltungsrat schriftlich einzureichen.

Abänderung der Statuten können nur durch die Generalversammlung erfolgen, wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Änderungen müssen bei der Einberufung der Generalversammlung aufgeführt sein; ist dies nicht der Fall kann eine ausserordentliche Generalversammlung sich anschliessen, bei der die Hälfte der Mitglieder ausreichen.

Bei Wahlen ist gewählt, wer die meisten Stimmen erreicht. Bei Stimmengleichheit hat eine Stichwahl stattzufinden.

Die Generalversammlung wird vom Präsident, vom Vizepräsident oder einem von der Generalversammlung gewählten Vorsitzenden geleitet.

Titel 5. Internes Reglement

(Nicht obligatorisch aber nützlich, denn so müssen bei kleinen Änderungen nicht jedes Mal die Statuten neu publiziert werden)

Art. 11. Die Generalversammlung kann ein internes Reglement stimmen, welches Aspekte der Vereinigung regelt, die nicht in den Statuten inbegriffen sind. Dazu sowie zur Änderung eines bestehenden Reglements, müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein.

Art. 12. Die Schaffung oder die Änderung eines Reglements werden den Mitgliedern der Vereinigung schriftlich von dem Verwaltungsrat mitgeteilt. Jedes Mitglied kann dem Verwaltungsrat seine Vorschläge zur Schaffung oder Änderung des Reglements mitteilen, über die in der Generalversammlung abgestimmt wird.

Titel 6. Kassenführung

Art. 13. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 14. Die Vereinigung hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsmäss Bücher zu führen und Jahresabschlüsse nach kaufmännischen Grundsätzen zu erstellen und vom Kassenrevisor zu prüfen.

Titel 7. Auflösung

Art. 15. Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

- a) in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen;
- b) wenn die Zahl der Mitglieder unter drei sinkt;
- c) durch Beschluss der Generalversammlung.

Dazu müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein. Ist dies nicht der Fall reicht eine ausserordentliche Generalversammlung mit der Hälfte der Mitglieder, die in jedem Fall beschlussfähig ist. Der Beschluss muss allerdings mit 2/3 Mehrheit erfolgen.

Im Falle der Auflösung des Vereins erfolgt die Abwicklung durch den Präsidenten als alleinvertretungsberechtigte Liquidator, sofern die Generalversammlung nicht einen oder mehrere andere Liquidatoren bestellt.

Die Rechte und Pflichten des oder der Liquidatoren bestimmen sich nach den Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches über die Liquidation einer Vereinigung.

Im Fall einer Auflösung der Vereinigung wird das Vermögen in eine Vereinigung übergehen, die einen ähnlichen Zweck verfolgt.

Title 8. Schlussbestimmung

Art. 16. Schlussbestimmung. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gründungsmitglieder auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928, und dessen Abänderungen

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselbe gegenwärtige Satzung unterschrieben.

Anciaux Isabelle, Mihai Catalin, Pereira Luis.

Référence de publication: 2010083770/156.

(100075265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Accendo Capital, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.618.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2010

A démissionné du Conseil d'Administration avec effet au 28 mai 2010

- Mr Klaus TUORI, Membre du Conseil d'Administration, 15-17 Itälahdenkatu, FI-00210 Helsinki

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2011:

- Mr Yves DESCHENAUX, Membre du Conseil d'Administration, 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- Mr Henri ÖSTERLUND, Membre du Conseil d'Administration, 15-17 Itälahdenkatu, FI-00210 Helsinki

Est élu au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2011:

- Mr Mark SHAY, Membre du Conseil d'Administration, 59, Fagelstrâcket, SV-18146 Lidingö

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACCENDO CAPITAL

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Michaela Imwinkelried / Martin Rausch

Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2010071325/21.

(100079813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.